

BVGer F-663/2020 vom 18. Februar 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-02-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-663_2020

FR: TAF F-663/2020 du 18 février 2020

IT: TAF F-663/2020 del 18 febbraio 2020

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
La greffière : Jenny de Coulon Scuntaro Astrid Dapples Expédition : Destinataires : -
recourant (lettre recommandée ; annexe : un bulletin de versement) - SEM, Division Dublin
(en copie) - Service de la population du canton de Vaud, Division Asile et retour (en copie)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.